

N° 371

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991 - 1992

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 26 mai 1992.

Enregistré à la Présidence du Sénat le 27 mai 1992.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant la ratification du Traité d'entente amicale et de coopération entre la République française et la Roumanie,

Par M. Guy PENNE,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président; Michel d'Aillières, Yvon Bourges, François Abadie, Jean-Pierre Bayle, vice-présidents; Jean Garcia, Guy Cabanel, Michel Alloncle, Jacques Genton, secrétaires; Paul Alduy, Germain Authié, Jean-Luc Bécart, Roland Bernard, Daniel Bernardet, André Bettencourt, Amédée Bouquerel, André Boyer, Michel Caldaguès, Jean-Paul Chambriard, Michel Chauty, Yvon Collin, Claude Cornac, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Michel Crucis, André Delelis, Franz Duboscq, Gérard Gaud, Jean-Claude Gaudin, Philippe de Gaulle, Jacques Colliet, Bernard Guyomars, Mme Nicole de Hauteclocque, MM. Marcel Henry, André Jarrot, Louis Jung, Christian de La Malène, Marc Lauriol, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Philippe Madrelle, Michel Maurice-Bokanowski, Jean-Luc Mélenchon, Claude Mont, Jean Natali, Paul d'Ornano, Guy Penne, Michel Poniatowski, Roger Poudonson, André Rouvière, Robert-Paul Vigouroux, Xavier de Villepin, Albert Voilquin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2596, 2689 et T.A. 635.

Sénat : 346 (1991-1992).

Traité et conventions.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Introduction	3
I - LA DIFFICILE TRANSITION DÉMOCRATIQUE	4
A - Le poids du passé	4
B - ... rend difficile la transition rapide et franche vers une démocratie complète	5
a) La mise en place progressive d'un Etat de droit	5
b) La question des minorités	6
c) La difficile mise en place progressive des partis d'alternance	6
d) La liberté de l'information	7
C - La diplomatie roumaine : tenter de rompre l'isolement .	8
II - LE TRAITÉ DE RELATIONS AMICALES ET DE COOPÉRATION : UN CADRE JURIDIQUE SOUPLE POUR LA COOPÉRATION BILATÉRALE	9
A - La lente intégration de la Roumanie dans les différents ensembles européens	9
B - L'état de la coopération économique bilatérale	11
C - La coopération culturelle et technique	13
Conclusion	14
Examen en commission	15
Projet de loi	16

Mesdames, Messieurs,

Le traité d'entente amicale et de coopération signé avec la Roumanie le 20 novembre dernier à Paris et qui est soumis à notre examen s'insère dans une série d'autres traités comparables passés avec la Pologne, la Hongrie et la République Fédérale Tchèque et Slovaque.

Ce texte précise notamment les grandes orientations ouvertes à la Roumanie pour son insertion européenne et à laquelle la France entend apporter son concours. Le traité constitue enfin un cadre souple et indicatif pour une coopération bilatérale accrue, qu'elle concerne les relations politiques, économiques et culturelles.

Par delà la quasi simultanéité des accords passés avec les pays de l'ex-bloc de l'Est et leurs nombreux points communs, ce traité revêt un caractère particulier. La Roumanie, dès le début de sa révolution et aujourd'hui encore, n'a pas semblé suivre le même chemin que ses voisins vers une démocratisation paisible. Elle a depuis deux ans été, et demeure encore à maints égards, une énigme troublante et ambiguë.

Après avoir rappelé le contexte politique difficile de la Roumanie, votre rapporteur décrira les réformes institutionnelles qui devraient toutefois permettre de clarifier la situation intérieure du pays. Enfin, en examinant les principales dispositions du traité, votre

rapporteur tentera de décrire l'état de nos relations bilatérales dans les différents domaines évoqués par le texte.

*
* *

I - LA DIFFICILE TRANSITION DÉMOCRATIQUE

A - Le poids du passé ...

La Roumanie, parmi les anciens pays du bloc de l'Est, continue de donner l'image d'une maturation difficile vers la démocratie. Cela tient en particulier à la pesanteur de structures anciennes qui se sont notamment traduites par des méthodes d'action politique inquiétantes et par le rôle qui continue d'être tenu par certaines personnalités qui occupaient des responsabilités indirectes, mais stratégiques, dans le régime déchu.

Certains événements ont ainsi laissé aux observateurs de la vie politique roumaine une impression de malaise. Ainsi le 25 septembre dernier, lorsque quelque 6 000 mineurs de la vallée du Jiu, ceux-là mêmes qui, en juin 1990, avaient brutalement expulsé les étudiants qui occupaient la place de l'Université, sont à nouveau descendus vers Bucarest pour exiger, et obtenir, le départ de M. Roman, Premier ministre. L'attitude ambiguë du Président Iliescu, qui finit par signer un accord avec le chef des mineurs, et la relative passivité des troupes du maintien de l'ordre ont contribué à troubler la perception d'une Roumanie en marche sincère vers la démocratie.

La permanence des hommes et des structures du régime déchu se manifeste essentiellement au sein du Service roumain d'informations, les services de renseignements qui ont succédé à la Securitate, d'ailleurs traditionnellement bien implanté parmi les mineurs.

Au-delà, de nombreux acteurs de l'ancienne administration gardent des positions clé dans les appareils ministériel et économique, jetant ainsi, à tort ou à raison, un doute supplémentaire sur la sincérité de la démarche de libéralisation, tant politique qu'économique.

B - ... Rend difficile la transition rapide et franche vers une démocratie complète

a) La mise en place progressive d'un Etat de droit

Le premier signe tangible d'une orientation concrète vers un état de droit a été l'adoption par référendum, le 8 décembre dernier, par plus de 75% des votants, de la nouvelle Constitution roumaine.

Celle-ci, calquée pour une large part sur le modèle de l'actuelle Constitution française, prévoit l'instauration d'un régime semi-parlementaire, le gouvernement étant responsable devant le Parlement, mais dépendant également dans les faits d'un Président de la République élu au suffrage universel.

La seule référence aux institutions françaises actuelles ne suffit pas en soi pour garantir l'existence d'un Etat de droit achevé. De nombreuses spécificités propres à la Roumanie ne sont sans doute pas encore suffisamment prises en compte : ainsi les nouvelles institutions ne prévoient-elles pas explicitement un régime clair garantissant la propriété privée. Une telle incertitude est de nature à peser sur l'indispensable transition économique.

Ainsi également la séparation des pouvoirs, en particulier l'indépendance du pouvoir judiciaire, ne sont-ils pas explicitement et clairement garantis.

Enfin, malgré quelques progrès notoires, la question essentielle et sensible des minorités n'est pas franchement abordée, les dispositions les concernant demeurant très évasives.

b) La question des minorités

L'existence des minorités en Roumanie se traduit, plus souvent que dans d'autres pays de la région, par une tension chronique dégénérant parfois en affrontements directs.

Principale cible, la communauté hongroise, de loin la plus importante, forte de quelque 2 millions de personnes regroupées au nord-ouest du pays. Celle-ci revendique, à travers le parti de l'Union démocratique magyare, deuxième force politique au Parlement en nombre de sièges, la garantie d'une autonomie culturelle que les autorités ont refusé de faire figurer dans la Constitution.

La minorité tzigane, moins importante et moins organisée, catalyse souvent sur elle les mécontentements d'une population rendue agressive par les difficultés économiques.

c) La difficile mise en place progressive des partis d'alternance

Enfin, il n'existe pas encore en Roumanie une organisation partisane qui permette d'envisager des perspectives d'alternance à l'occidentale. Le Front du Salut national au pouvoir est majoritaire au Parlement mais a récemment été scindé en deux pôles favorables l'un au Président de la République (FSN - 22 décembre), l'autre à l'ancien Premier ministre, Petre Roman.

La principale force d'opposition, la Convention démocratique, a remporté récemment des succès notables lors des scrutins locaux de mars 1992. Mais son unité et sa cohésion ne sont que de façade. Enfin, les difficultés économiques, les problèmes des minorités, favorisent l'émergence de formations nationalistes

extrémistes, comme Romania Mare et Vestra Romania, dont l'activité croissante vient perturber encore la fragile stabilisation politique.

d) La liberté de l'information

Des progrès pourraient enfin être réalisés dans le domaine de l'information : certes, celle-ci en elle-même est désormais réellement libre et pluraliste, mais les autorités détiennent encore nombre de leviers sans lesquels cette liberté n'est pas complète, qu'il s'agisse des conditions de distribution ou la détermination du prix du papier par exemple - récemment multiplié par 20- qui ont mis certains titres dans des situations difficiles.

*

* *

Malgré ces difficultés et ces insuffisances, il serait injuste de considérer a priori que les autorités roumaines n'auraient d'autres soucis que de maintenir leur population dans l'état permanent d'une démocratie incomplète. Il importe, dans la perception de la question roumaine, de faire la juste part de l'histoire qui n'a presque jamais donné aux Roumains le loisir d'une démocratie véritable, et qui a contribué à dresser les uns contre les autres les Roumains et les minorités installées sur leur sol.

La transition démocratique sera donc plus longue qu'ailleurs, mais il serait fâcheux d'isoler, pour les raisons évoquées ci-dessus, la Roumanie des autres pays d'Europe centrale et orientale et de l'Europe occidentale. Ceci justifie donc qu'à l'instar de ce que la France fait à l'égard des autres nations d'Europe centrale et orientale, ait été élaboré un traité qui fixe le cadre juridique et les objectifs politiques d'une coopération bilatérale, d'autant que l'environnement international de la Roumanie cantonne cette dernière dans un relatif isolement.

C - La diplomatie roumaine : tenter de rompre l'isolement

L'environnement international de la Roumanie donne à l'observateur l'impression d'un relatif enfermement que les quelques accords bilatéraux passés jusqu'à présent n'entrouvent que partiellement.

La Roumanie avait, le 5 avril 1991, conclu avec l'Union Soviétique un traité de coopération, de bon voisinage et d'amitié que le Parlement refusa de ratifier. L'accord entraînait, en effet, de façon implicite, la reconnaissance des accords Ribbentrop-Molotov concernant l'annexion par l'URSS des territoires moldaves et de la Bukovine du Nord, dispositions que les parlementaires roumains ne pouvaient accepter. Le démantèlement de l'Union a rendu caduc le traité et aucune suite n'est à ce jour en voie de lui être donnée avec les Etats successeurs, notamment avec l'Ukraine qu'un différend territorial sensible oppose à la Roumanie.

Les rapports avec la Hongrie se ressentent lourdement de la façon dont la question de la minorité magyare est appréciée par la Roumanie. Enfin, le pays éprouve de grandes difficultés à s'insérer dans les sous-ensembles régionaux qui s'ébauchent autour de lui. Sa demande d'adhésion à la Pentagone s'est heurtée à une fin de non-recevoir fondée essentiellement sur le retard économique de la Roumanie. Tout au plus, la Roumanie bénéficiera-t-elle de l'initiative turque tendant à revitaliser la coopération économique entre pays riverains de la Mer Noire.

Cet environnement relativement hostile, ou pour le moins méfiant, à l'égard de la Roumanie donne toute leur importance, aux yeux des dirigeants de ce pays, aux accords bilatéraux tels que celui que nous examinons ainsi que ceux, comparables, que la Roumanie a passés avec la Bulgarie et, en janvier 1992, avec la RFA.

II - LE TRAITÉ DE RELATIONS AMICALES ET DE COOPÉRATION : UN CADRE JURIDIQUE SOUPLE POUR LA COOPÉRATION BILATÉRALE

A - La lente intégration de la Roumanie dans les différents ensembles européens

Les premiers articles de chacun des traités passés entre la France et les pays d'Europe centrale et orientale et qui font l'objet d'un examen groupé par notre Parlement, posent tous comme aboutissement naturel l'appartenance de ces nouvelles démocraties aux différentes instances qui, chacune selon sa vocation, structurent notre continent : la Communauté européenne, la CSCE, ou encore la Confédération.

A cette règle générale, le présent accord franco-roumain ne fait pas exception. Le préambule et les articles 2 et 3 mentionnent expressément le rôle attendu de ces trois instances pour l'avenir de la Roumanie. Pourtant ce pays a encore par rapport aux autres un retard significatif, que traduisent d'ailleurs certaines des formulations retenues :

- A l'égard de la Communauté économique européenne, la perspective d'adhésion n'est pas inscrite contrairement aux trois autres accords : l'impréparation économique, sociale et sans doute politique de la Roumanie est plus qu'ailleurs démontrée. Tout au plus, la France apportera-t-elle à la Roumanie le soutien nécessaire à la conclusion d'un accord d'association avec la Communauté. Rappelons que de tels accords ont déjà été signés avec la Hongrie, la Tchécoslovaquie et la Pologne en décembre dernier. Malgré cela, des liens se créent peu à peu comme en témoigne l'accord de commerce et de coopération économique signé avec la Communauté le 22 octobre 1990.

- Comme les autres pays, la Roumanie est invitée à s'associer activement au projet de Confédération, lancé par le Président de la République en décembre 1989. La perspective de faire du Conseil de l'Europe le creuset de cette confédération, récemment formulée par M. Mitterrand, place là aussi, pour l'instant, la

Roumanie dans une situation d'attente à l'égard de ce projet : elle n'est pas encore membre dudit Conseil, qualité qui consacre officiellement le passage à un véritable Etat de droit.

- A l'égard de la CSCE, la situation de la Roumanie est singulière à plus d'un titre : deux des thèmes qui dominent la vie intérieure et extérieure de ce pays sont au coeur des préoccupations de la Conférence : celui des minorités déjà évoqué, et dont l'impact est plus fort qu'ailleurs, enfin celui des relations de bon voisinage et des aménagements de frontières. Sur ce dernier sujet, la Roumanie, de par ses relations historiques avec l'Ukraine mais surtout avec l'ex-République soviétique de Moldavie, doit suivre une voie étroite entre le respect des principes de la Charte de Paris et le souhait de répondre aux aspirations d'une partie des populations concernées.

Le territoire de la Moldavie avait été accordé à l'URSS dans le cadre des marchandages du Pacte Molotov-Ribbentrop de 1939. Depuis la proclamation de l'indépendance moldave et devant le désir manifesté par une partie de la population, la Roumanie propose un rattachement à terme de la nouvelle république à un espace grand-roumain, tout en souhaitant en moduler l'application dans le temps. Ce réalisme et cette prudence sont d'autant plus nécessaires qu'une partie influente de la population moldave demeure liée à la Russie et que le règlement futur du dossier servira de précédent sensible à ce type de révision de frontières, qu'il s'agisse de la Roumanie -qui pourrait s'opposer sur ce sujet à l'Ukraine qui a intégré une partie de la Bessarabie anciennement roumaine (Bukovine du nord et Boudjak) ou d'autres pays de la région.

On le voit, la Roumanie rassemble à elle seule une bonne part des finalités de la CSCE : elle en constitue en quelque sorte le laboratoire et requiert, notamment de la France, une attention et un soutien particuliers.

Enfin, la déclinaison de ces seules structures européennes n'épuise pas la totalité des ambitions internationales de la Roumanie dans le domaine de la sécurité multilatérale. Son ambition, qu'elle partage avec la plupart des autres pays d'Europe centrale et orientale, est à terme l'adhésion à l'OTAN. C'est dans cette perspective qu'elle souhaite tenir sa place au Conseil de coopération de l'Atlantique

Nord qu'elle considère comme une antichambre provisoire à cette adhésion pleine et entière.

B - L'état de la coopération économique bilatérale

Celle-ci, évoquée à l'article 8, prend place dans le contexte d'une économie roumaine frappée de récession, comme la plupart des pays d'Europe centrale ou orientale.

En 1990 et 1991, le PIB a chuté de 10%, la production industrielle de 20%. Le chômage a atteint en mai 1992 6% de la population active, soit 350 000 personnes, et l'inflation a été, en moyenne annuelle de 300% l'an passé.

Il faut rappeler qu'avec la libération des prix, le gouvernement de M. Roșu a lancé, l'année dernière, les premières mesures de transformation de l'économie. Une loi foncière de février 1991 a décidé la privatisation de l'ensemble des terres, à l'exception des 20% détenues par les fermes d'Etat. Cette loi se heurte à de nombreuses difficultés qui en retarderont l'application : ainsi l'absence de cadastre ou la propriété exclusive des machines agricoles par l'Etat, jointes à une pénurie chronique d'énergie, place l'agriculture roumaine dans un grave état de détérioration : elle occupe cependant encore 28% de la population active et contribue à la production intérieure brute à hauteur de 20%.

En juillet, un dispositif légal a été adopté concernant la privatisation de quelque 5 200 entreprises. La concrétisation de ce projet n'est toutefois prévue que pour la fin de 1992 et seules 30 entreprises d'Etat sont à ce jour en cours de transformation.

Cette économie roumaine bénéficie du soutien des instances financières internationales : un accord de confirmation a été conclu en 1991 avec le FMI dégageant un concours de 850 millions de dollars. Il s'ajoute aux prêts que la Banque mondiale pourrait accorder dans le cadre de projets spécifiques ou d'un ajustement structurel, et ce pour un montant global d'environ un demi-million de dollars en 1992. On remarquera que sur le plan de l'endettement

extérieur -quasi inexistant- comme sur celui du déficit budgétaire- 2% du PNB, la Roumanie se distingue favorablement de ses voisins, ces deux données figurant parmi les critères principaux posés par le FMI pour condition de son aide.

La BERD (Banque européenne pour la reconstruction et le développement) n'est pas en reste à l'égard de la Roumanie. Cette dernière a reçu deux prêts : 142 millions d'écus au profit de la Compagnie Rom Télécom en décembre 1991, destinés à faciliter la privatisation de cette entreprise : en valeur absolue, ce prêt représente le montant le plus important accordé par la BERD. Un second prêt, de 23 millions d'écus, représente 15% de l'investissement total décidé dans le cadre de la joint venture réalisée entre Alstom et un constructeur de matériel électrique lourd.

L'action de la BERD à l'égard de la Roumanie devrait s'orienter sur la privatisation et la restructuration des entreprises, la réforme du secteur financier, le développement des infrastructures de transports et de télécommunications, enfin le soutien à la privatisation de l'agriculture.

Dans ce contexte, la France tient le premier rang des investisseurs étrangers avec 34 millions de dollars investis en Roumanie en 1991.

Par ailleurs, notre pays est présent sur des marchés importants : l'aviation civile -fourniture de 3 Airbus A 320-300-, l'agro-alimentaire - la modernisation des sucreries roumaines. D'autres projets pourraient se concrétiser prochainement dans les secteurs du tourisme, de l'automobile et de l'informatique.

La reprise de nos exportations à destination de la Roumanie a fait passer le taux de couverture de notre commerce extérieur vers ce pays de 67% en 1990 à 84% en 1991.

Un progrès sensible est toutefois possible dans le partenariat industriel si l'on en juge par le rang, encore modeste, que tient notre pays pour le nombre de joint-venture réalisées : elles sont

au nombre de 370, contre 1 180 conclues par la RFA et encore nous situons-nous derrière l'Italie, la Turquie, la Syrie, les Etats-Unis et le Liban.

Notre assistance financière à la Roumanie s'élève globalement à 1,65 milliard de francs, soit 18% des concours bilatéraux aux pays d'Europe centrale et orientale. Sur cette somme, 1,2 million de francs correspondait à des crédits commerciaux garantis à moyen terme, 350 millions de francs ont été destinés au financement d'importations de céréales fourragères qui ont fait gravement défaut l'hiver dernier, enfin sur les 90 millions de francs d'aide humanitaire mobilisés dès 1989, une somme de 12,5 millions de francs a été reconduite au profit des orphelinats de Roumanie.

C - La coopération culturelle et technique

La demande roumaine -qu'elle émane du gouvernement mais surtout des Roumains eux-mêmes- est considérable. La Roumanie, pays de culture latine, développe depuis des générations le goût de notre langue et de nos lettres. Quelque 25% de Roumains sont réputés parler notre langue ; lors du choix de la première langue, 38% des jeunes Roumains optent pour le français, 26% pour l'anglais et 20% pour l'allemand.

C'est donc assez logiquement que la Roumanie a été admise à participer, comme la Bulgarie, en tant qu'observateur, au dernier sommet de Chaillot des Etats ayant en commun l'usage du français, et à adhérer à l'Agence de Coopération culturelle et technique. Un programme de coopération vient d'être lancé dans le cadre de l'Association des Universités partiellement ou entièrement de langue française, visant à enrichir la filière francophone de l'Université de Bucarest (Droit), de l'Institut polytechnique de Bucarest (Génie) et de l'Académie des Sciences économiques.

C'est pourquoi l'effort financier important engagé dans ce domaine dès 1990 à l'égard de la Roumanie a été particulièrement bienvenu, de même que les actions concrètes sur lesquelles il a débouché : de 40 MF en 1990 -soit une enveloppe multipliée par 8 sur 1989, il atteint 70 MF en 1991. Cet effort a permis notamment

l'ouverture de trois nouveaux centres culturels : Cluj, Iasi et Timisoara, complétant ainsi les activités de l'ancienne bibliothèque de Bucarest redevenue au même moment Institut français. Parmi les activités de ces centres : l'enseignement de la langue française (1 150 élèves concernés), la bibliothèque et les diverses manifestations culturelles. L'enseignement du français s'exerce dans le cadre des classes bilingues, qui existent aujourd'hui dans 5 lycées du pays au profit de 500 élèves qui devraient s'élargir à 1 200 à la rentrée 1992.

Il sera malheureusement difficile de maintenir notre assistance avec les moyens réduits conférés à la DGRCSST en 1992 : 37% de réduction des crédits, redescendus à 47,9 MF affectés à la Mission interministérielle pour l'Europe centrale et orientale. C'est d'autant plus regrettable qu'en Roumanie cette coopération culturelle est le levier d'autres partenariats dans lesquels notre pays peut jouer un rôle important.

L'ensemble de ces domaines de coopération bilatérale politique, économique, culturelle ou scientifique et technique s'appuieront sur un système de consultations bilatérales régulières et institutionnalisées (article 4). Il s'appliquera à d'autres domaines de coopération, recensés aux articles 10 à 15 du traité et concernant la coopération entre collectivités locales -notamment par le jumelage, la protection de l'environnement-. Un projet est ainsi en cours entre le parc national de la Camargue et l'organisme roumain gérant le delta du Danube, ou encore la lutte contre la criminalité.

*
* *

CONCLUSION

La transition démocratique va franchir, en Roumanie, au mois de juin ou juillet 1992, avec les élections générales, présidentielles et législatives, une nouvelle étape. Cette nouvelle phase pourra être l'occasion de l'intégration définitive de la Roumanie parmi les jeunes démocraties d'Europe centrale et orientale. Pour

aider à combler ce retard, la France peut, en s'appuyant sur ce traité, exercer, comme l'exprime le préambule, son "soutien et sa sympathie" mais aussi son attention vigilante à l'affirmation des valeurs qu'elle défend.

C'est pourquoi, au bénéfice des observations présentées, votre rapporteur vous propose, en adoptant le présent projet de loi, d'autoriser la ratification du Traité d'entente amicale et de coopération signé entre la République française et la Roumanie.

EXAMEN EN COMMISSION

La commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a examiné le présent projet de loi au cours de sa réunion du 27 mai 1992.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, M. Jacques Genton a fait état des entretiens qu'il avait eus, dans le cadre de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, avec M. Petre Roman, ancien Premier ministre de Roumanie, ainsi qu'avec le délégué roumain à l'Assemblée de la C.S.C.E à Budapest. Il a insisté sur l'importance du problème des minorités dans les débats dans lesquels la Roumanie est impliquée, et l'incidence des rapports de la Roumanie avec la Moldavie.

M. Xavier de Villepin a, avec le rapporteur, évoqué les progrès concernant la pratique de la langue hongroise par la minorité magyare de Transylvanie.

La commission, suivant l'avis de son rapporteur, a alors conclu à l'adoption du projet de loi qui lui était soumis.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée nationale)

Article unique

Est autorisée la ratification du Traité d'entente amicale et de coopération entre la République française et la Roumanie, signé à Paris le 20 novembre 1991 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

1.) Voir le texte annexé au document Assemblée nationale n° 2596 (1991-1992)